

Présentation de la loi de finances pour 2019

Dispositions concernant le bloc communal



Ouverture par
Philippe LAURENT
Secrétaire général
et
Président de la commission des Finances de l'AMF

LEXIQUE

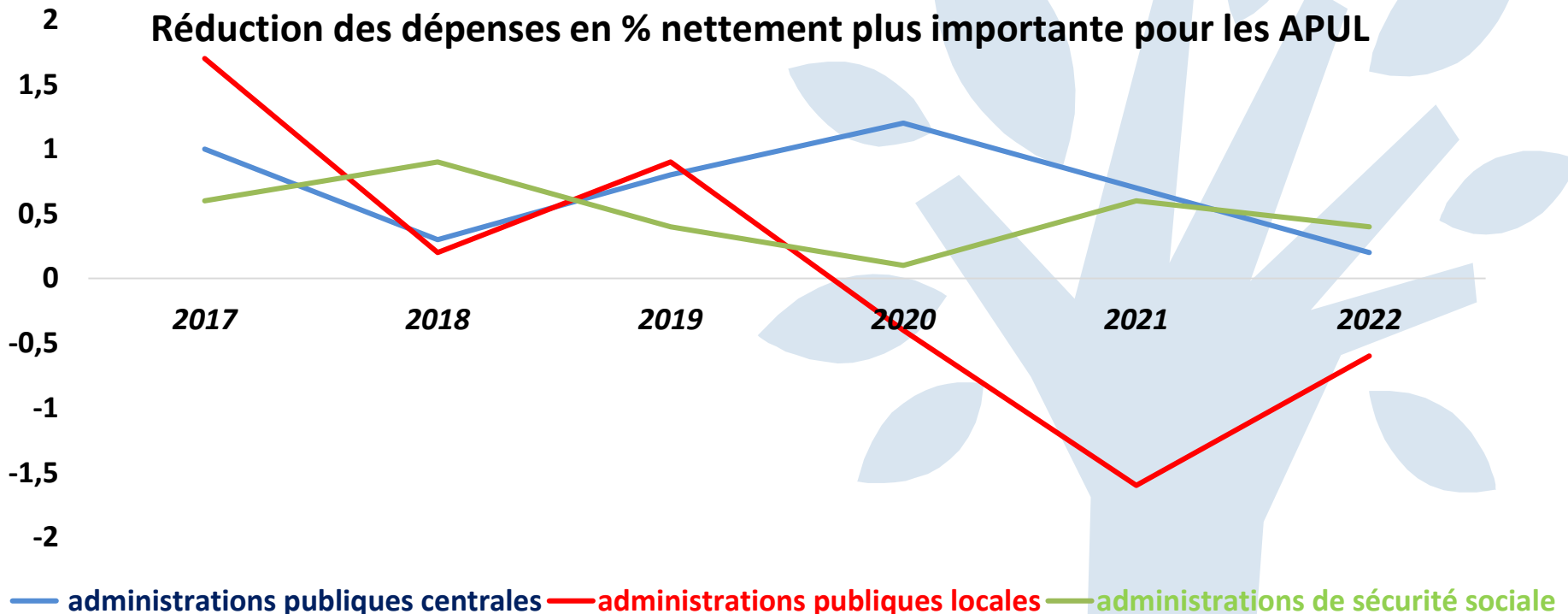
AC	attribution de compensation
CC	communauté de communes
CET	Contribution économique territoriale
CIF	coefficient d'intégration fiscale
DCRTP	dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	dotations d'équipement des territoires ruraux
DGF	dotations globales de fonctionnement
DNP	dotations nationales de péréquation
DPV	dotations politiques de la ville
DSC	dotations de solidarité communautaire
DSIL	dotations de soutien à l'investissement local
DSR	dotations de solidarité rurale
DSU	dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale
DTS	dotations pour les titres sécurisés
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FA	fiscalité additionnelle
FCTVA	fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FDPTP	fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
FPIC	fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales
FPU	fiscalité professionnelle unique
FSRIF	fonds de solidarité de communes de la région Ile de France
IFER	imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
MGP	métropole du Grand Paris
TEOM	taxe enlèvement des ordures ménagères
TGAP	taxe générale sur les activités polluantes
TVA	taxe sur la valeur ajoutée

Le solde budgétaire de l'État

Le solde budgétaire de l'État

1. La réduction du déficit public reste l'objectif principal de la loi de finances

Réduction des dépenses en % nettement plus importante pour les APUL



Le solde budgétaire de l'État

En points de PIB	Exécution 2017	Prévision d'exécution 2018	Prévision 2019
Solde effectif	- 2,7	- 2,7	- 3,2

2. Opérateurs de l'Etat et plafonnement des taxes affectées

- Agences de l'eau
- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (Fisac)

Gestion extinctive du FISAC. Malgré l'intervention de l'AMF pour soutenir ce dispositif, le gouvernement juge le FISAC inefficace. Les fonds sont réaffectés au plan gouvernemental Action cœur de ville

Dotations

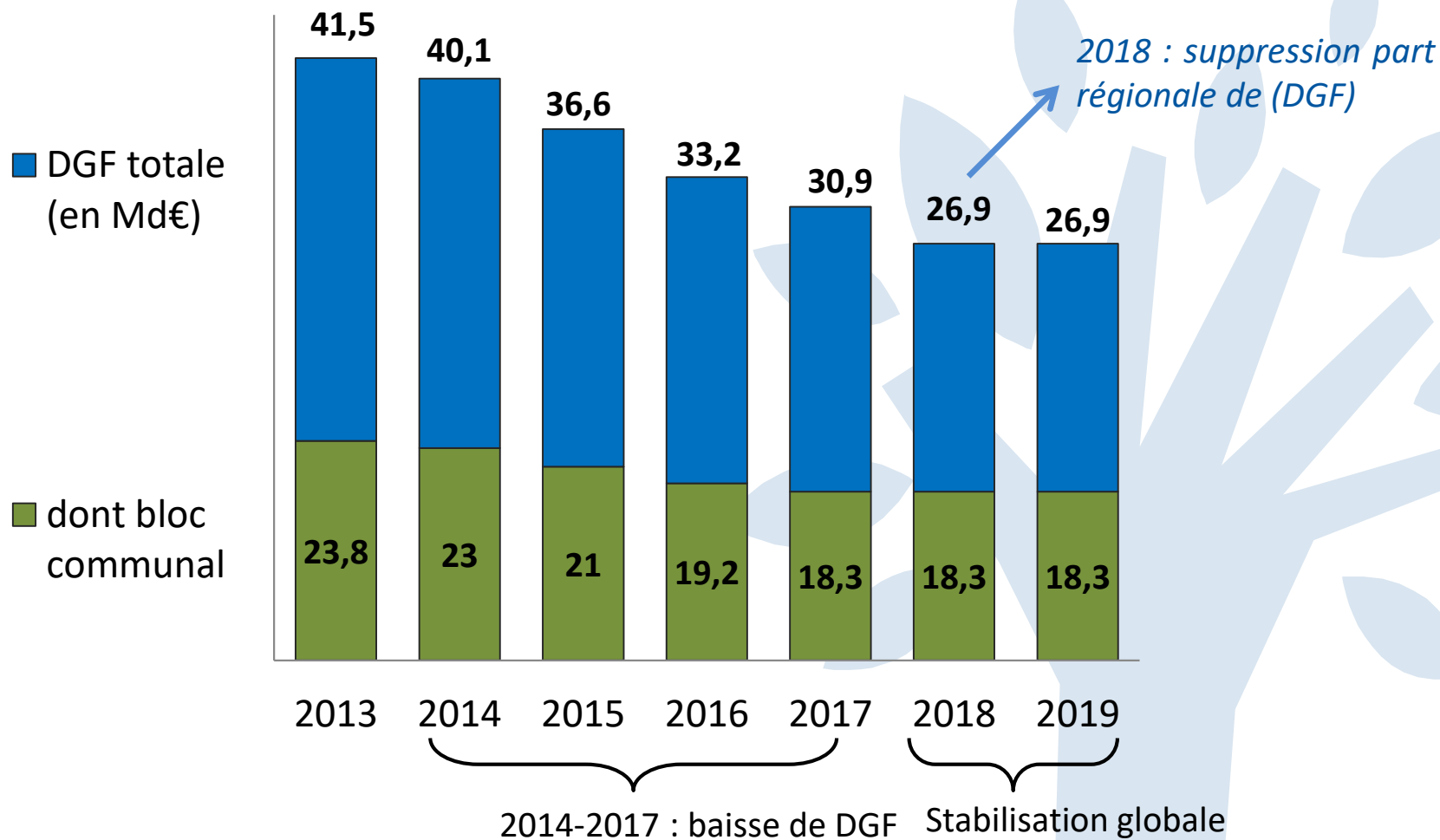


1. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant total de DGF est fixé à 26,9 Md€ en 2019, globalement identique à 2018

Cette stabilisation globale n'empêchera toutefois pas les variations individuelles de dotation en 2019, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'impact des écrêtements
- l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF



1. DGF (suite) – rappel des mécanismes d'écrêtement

- Les écrêtements servent à financer les besoins au sein de la DGF du bloc communal, notamment la hausse annuelle de la péréquation
- Deux mécanismes :
 - un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal (environ 18 000 communes écrêtées)
 - une minoration de la dotation de compensation des EPCI
- Le volume d'écrêtement nécessaire en 2019 sera connu courant février

1. DGF (suite) – Dispositions votées en LF 2019

- a. Une péréquation en hausse de 180 M€, entièrement financée au sein de la DGF
 - DSU : + 90 M€ (2 290 M€ en 2019, + 4,1 %)
 - DSR : + 90 M€ (1 602 M€ en 2019, + 5,9 %)
 - Pas de hausse pour la DNP (794 M€)
- b. L'introduction d'une garantie en cas de perte de la DSR-cible
- c. Une majoration supplémentaire de population pour certaines communes « touristiques »
- d. Une mesure spécifique aux communes membres de la Métropole du Grand Paris (MGP)

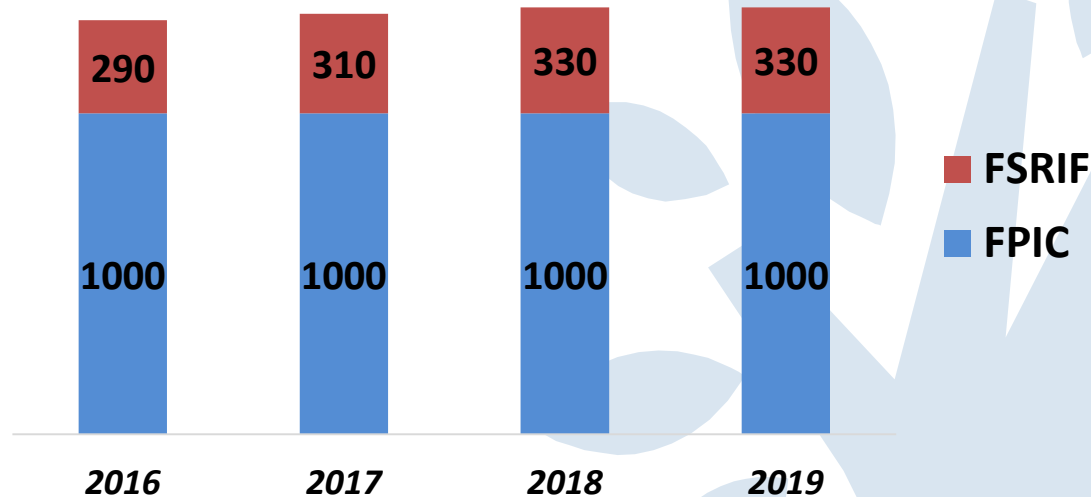
2. Les variables d'ajustement en 2019 : DCRTP et FDPTP

- a. Une baisse fixée à 159 M€ en 2019, dont 69 M€ pour le bloc communal
- b. Les FDPTP, en baisse de 49 M€ en 2019, diminuent pour la troisième année
- c. Les mesures relatives à la DCRTP :
 - l'annulation de la baisse appliquée en 2018 sur la DCRTP des communes
 - une baisse de DCRTP de 20 M€ en 2019 pour le bloc communal

3. Mesures relatives aux autres dotations

- a. La création d'une nouvelle dotation en faveur des communes Natura 2000
- b. De nouvelles modalités de notification pour deux dotations :
 - la dotation « élu local »
 - la dotation pour les titres sécurisés (DTS)
- c. La réforme d'automatisation du FCTVA : une entrée en vigueur décalée à 2020

FPIC et FSRIF



- Maintien du FPIC à 1 Md€ en 2019
- Maintien du FSRIF à 330 M€ en 2019
- Plafond de prélèvement du FSRIF et du FPIC porté à 14%

Intercommunalité

- Art. 77 : modification calcul des RRF pour le calcul de la baisse de la DCRTP
- Art. 79 : augmentation de la durée de compensation des pertes CET + création du fonds de compensation de l'IFER
- Art. 178 : modification de la répartition de l'IFER éolien (créée à compter de 2019)
- Art. 253 et 257: deux mesures concernant le FPIC (plafond FPIC/FSRIF, étude sur le coefficient logarithmique)
- Article 254 et 255: maintien de la dotation d'équilibre et report de la dotation de soutien à l'investissement territorial de la métropole du Grand Paris

Réforme de la dotation d'intercommunalité (art. 250)

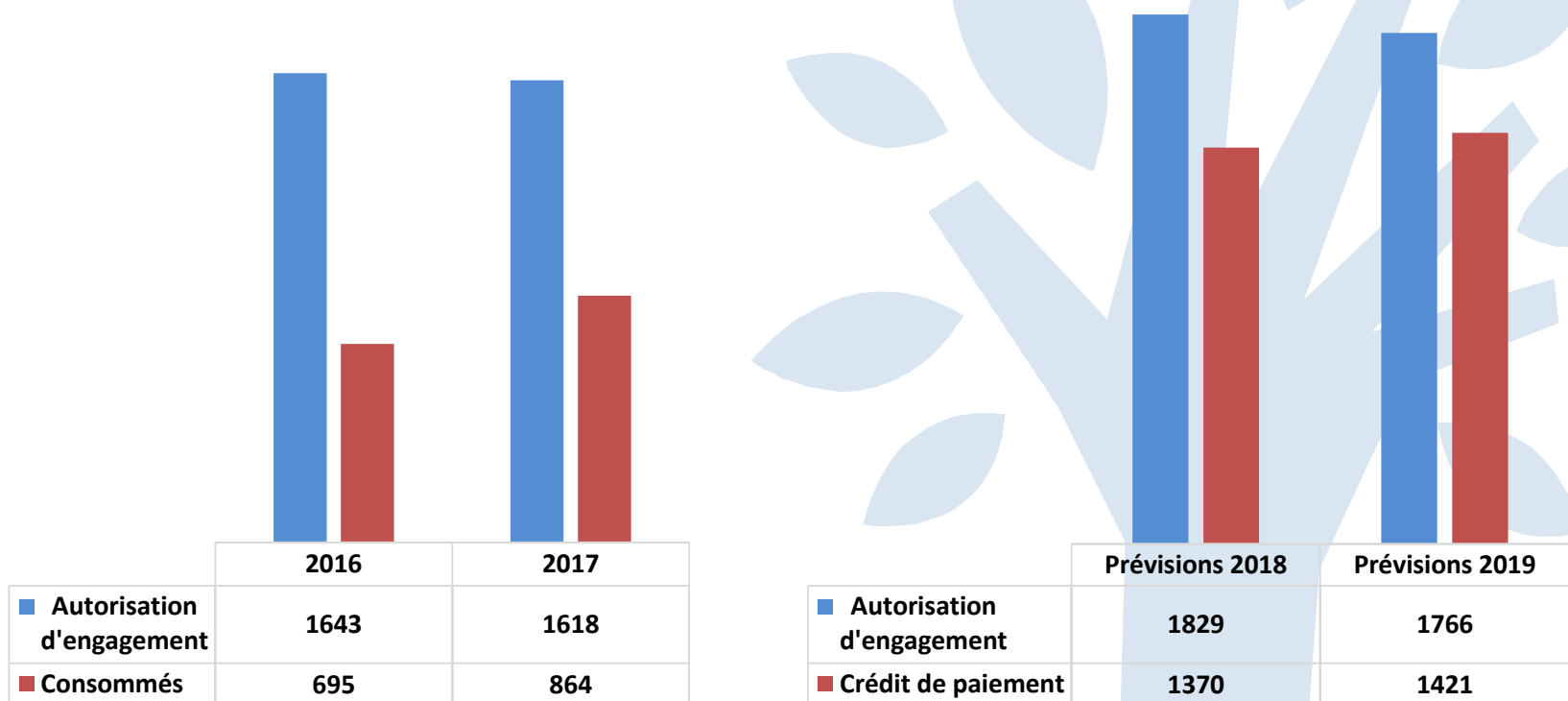
- ✓ Intégration des contributions pour le redressement des finances publiques (et maintien des prélèvements sur la fiscalité le cas échéant)
- ✓ Une seule enveloppe pour toutes les catégories (suppression de la DGF bonifiée des CC à FPU)
- ✓ Réalimentation des EPCI ayant une dotation inférieure à 5€ par habitant
- ✓ Nouveau critère supplémentaire de répartition : le revenu par habitant
- ✓ Modifications du CIF : plafonné à 0,6, prise en compte des DSC dans les EPCI à FA, prise en compte des AC négatives, intégration dans le CIF des CC de la redevance assainissement en 2020 et des redevances eau et assainissement à compter de 2026
- ✓ Plusieurs mécanismes de garanties
- ✓ Un tunnel d'évolution de 95 % / 110 %
- ✓ Des mesures permettant de prendre en compte les évolutions de périmètre

Communes nouvelles

- ✓ Le pacte de stabilité de la DGF ainsi que la bonification de 5% ont été prolongés pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021
- ✓ Le plafond permettant à une commune nouvelle de bénéficier d'une majoration de 5% a été abaissé à 30 000 habitants (contre 150 000 jusqu'au 1^{er} janvier 2019)
- ✓ Le plafond permettant à une commune nouvelle qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un même EPCI (« communes-communauté ») de bénéficier du pacte de stabilité a été augmenté de 15 000 à 150 000 habitants.

DETR, DPV et DSIL

Les crédits de paiement votés en loi de finances font l'objet d'une sous consommation (M€)



Dotation d'équipement des territoires ruraux

- La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et des EPCI situés essentiellement en milieu rural
- La DETR est maintenue à **1,046 Md€** en 2019
- Intégration d'un critère de densité de population

Dotation politique de la ville

- Le montant reste fixé à **150 M€**
- Assouplissement et simplification des conditions d'éligibilité

Dotation politique de la ville

Avant la loi de finances 2019	Après la loi de finances 2019
1/ La commune est éligible à la DSU au titre de l'exercice "précédent"	1/ La commune est éligible à la DSU au titre "au moins des trois derniers exercices"
2/ La population totale prise en compte pour le calcul du ratio de population en apprécié au "1er janvier de l'année précédant la répartition"	2/ La population totale prise en compte pour le calcul du ratio de population en apprécié au "1er janvier 2016"
3/ La convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU est celle constatée "l'année précédant la répartition"	3/ La convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU est celle constatée au "1er janvier de l'année de la répartition"

Dotation de soutien à l'investissement local

- Montant ramené à **570 M€**
- Dorénavant, les commissions DETR auront officiellement connaissance des conditions d'accès à la DSIL en début d'exercice
- Précise que la liste des projets retenus au titre de la DSIL est accompagnée d'un bilan et que celui-ci est présenté devant la commission DETR du département ainsi qu'aux parlementaires
- Désormais, la population pour la répartition de la DSIL est appréciée au 1^{er} janvier de l'année précédente et non plus au 1^{er} janvier 2017

Fiscalité des indemnités de fonction

- 1. Rappel de la fiscalité des indemnités de fonction avant la loi de finances pour 2019**
- 2. Dispositions nouvelles de la loi de finances pour 2019 : une fiscalité allégée pour les élus des communes de moins de 3 500 habitants**
- 3. Un nouvel outil de l'AMF pour ses adhérents**

Pour faciliter l'estimation par les élus locaux du nouveau montant du prélèvement à la source sur leurs indemnités de fonction, l'AMF mettra à disposition de ses adhérents, dans les prochains jours, un simulateur qui leur permettra, en toute confidentialité, de le calculer

Fiscalité locale



Fiscalité locale

1. Revalorisation des valeurs locatives en 2019

a) Revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, locaux industriels...

- Un taux de revalorisation égal à 2,2%
- Ce taux est égal à la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2017 et novembre 2018

b) Revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels

- Une mise à jour permanente sur la base de l'évolution des loyers du marché
- Une mise à jour entraînant une baisse des bases fiscales en 2019

Fiscalité locale

2. Modification des conditions d'estimation des valeurs locatives des locaux industriels

- a) Légalisation de la définition jurisprudentielle des locaux industriels au sens foncier
- b) Exclusion de certains locaux de la catégorie des établissements industriels
- c) Les évolutions de valeurs locatives de plus de 30% liées à un changement de méthode d'évaluation feront l'objet d'un lissage sur 6 ans.
- d) Non rétroactivité de certaines requalifications à la suite d'un contrôle fiscal, compte tenu des modifications apportées par la LF2019

Fiscalité locale

3. Aménagement de la TEOM

- a) Élargissement du périmètre des dépenses pouvant être financées par la taxe
- a) Dégrèvement issu d'une décision de justice à la charge des collectivités concernées
- b) Augmentation de la TEOM de 10% la première année de l'institution de la part incitative
- c) Réduction des frais de gestion de 5 points au titre des 5 premières années de mise en œuvre de la part incitative

Fiscalité locale

4. Taxe de séjour

a) Sécurisation de la collecte par les plateformes

- Mise en place d'une période transitoire en 2019 pour favoriser la collecte dans toutes les communes ayant institué la taxe de séjour
- Reversement de la taxe au 31 décembre de l'année d'imposition au lieu du 1^{er} février de l'année suivante
- Renforcement des obligations déclaratives et des sanctions encourues

b) Mise en place d'une taxe de séjour régionale additionnelle de 15% en Ile-de-France au profit de la Société du Grand Paris

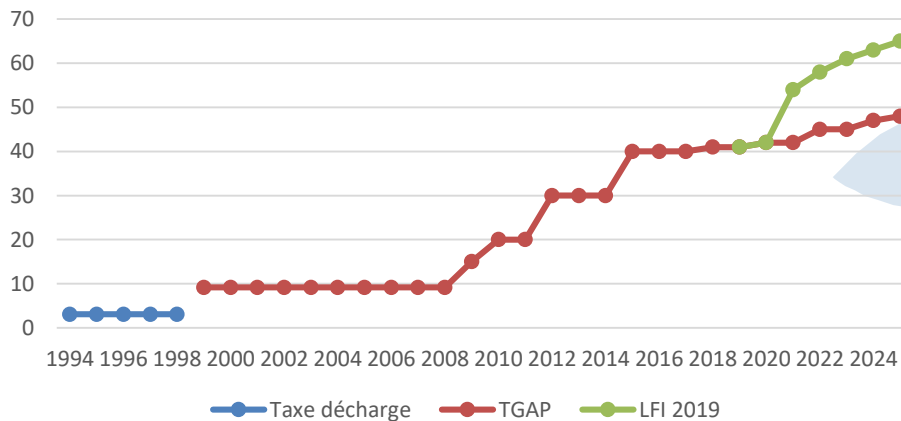
Fiscalité locale

5. Plusieurs mesures d'exonérations concernant notamment :

- a) L'exonération permanente de TFPB des bâtiments publics malgré l'installation de panneaux photovoltaïques productifs de revenus
- a) Le renforcement de l'exonération facultative de CFE au profit des professionnels de santé s'établissant ou se regroupant au sein d'un cabinet situé en milieu rural

Fiscalité environnementale : Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

Evolution de la taxation sur la mise en décharge



- augmentation du taux de TGAP
 - 35 % pour la décharge
 - plus de 100 % pour l'incinération
- disparition de la plupart des réductions pour performances environnementales

Fiscalité environnementale : Réduction à 5,5% du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets (au 1^{er} janvier 2021)

Prestation à 5,5 %

- **Collecte séparée**
- **Collecte en déchèterie**
- **Tri**
- **Valorisation matière**
- **Prestation 10 %**
 - **Collecte en mélange**
 - **Incinération**
 - **Stabilisation et Traitement mécano-biologique**
 - **Mise en décharge**

Fiscalité environnementale : Taxe incitative à l'incorporation de biocarburants

- **Définition d'un seuil cible national d'incorporation :**

	2019	A partir de 2020
Essence	7,9 %	8,0 %
Gazole	7,9 %	8,2 %

- **Calcul de la taxe**

	2019	2020
Essence \geq seuil	0	0
Essence $<$ seuil	98 €/hl	101/hl
Gazole \geq seuil	0	0
Gazole $<$ seuil	98 €/hl	101/hl

Logement

1. Logement social

Aides personnalisées au logement et rapport évaluant l'impact de la réduction de loyer de solidarité

2. Investissement locatif intermédiaire dit « Pinel »

- Prolongation transitoire du dispositif de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dit « Pinel » en zones non tendues
- Extension de la réduction d'impôt en faveur de l'investissement locatif intermédiaire dite « Pinel » au bénéfice des non-résidents
- Encadrement des frais et commissions perçus par les intermédiaires
- Extension du dispositif « Pinel » aux opérations de rénovation dans les villes et dans les communes signataires d'une convention d'opération de revitalisation de territoire
- Territoires anciennement couvert par un Contrat de redynamisation de site de défense

Mesures diverses

1. Fonds de prévention des risques naturels majeurs
2. Comité des finances locales : un remplaçant en cas d'empêchement du titulaire
3. Expérimentation des agences comptables, du compte financier unique
4. Encaissement en numéraire des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public